**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L’an deux mil vingt-deux, le onze avril, à dix-sept heures zéro minute, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 4 avril 2022, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise GUILLOT, Maire.

Le quorum étant atteint il a été délibéré sur les points suivants :

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le Conseil Municipal passe à l’ordre du jour.

**DELIBERATION N°1 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMERCE 2021**

Madame GUILLOT Françoise, Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public à la clôture de l’exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* Vote le compte de gestion 2021 du budget Commerces de VEULETTES SUR MER, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l’exercice.

**DELIBERATION N° 2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMERCES 2021**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence Monsieur Gilbert GUILLOT, doyen d’âge, vote le compte administratif de l’exercice 2021 du budget Commerces de VEULETTES-SUR-MER et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses

Prévu 57 737.00

Réalisé 17 472.78

Reste à réaliser 0.00

Recettes

Prévu 57 737.00

Réalisé 57 735.01

Reste à réaliser 0.00

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu 134 655.00

Réalisé 25 132.03

Reste à réaliser 0.00

Recettes

Prévu 134 655.00

Réalisé 133 510.34

Reste à réaliser 0.00

Résultat de clôture de l’exercice :

Investissement 40 262.23

Fonctionnement 108 378.31

Résultat global 148 640.54

**DELIBERATION N° 3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET COMMERCES**

L’assemblée délibérante réunie sous la présidence de Madame GUILLOT, Maire après avoir approuvé le compte administratif du budget commerces de l’exercice 2021 ce jour,

* Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,
* Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2021
* Constatant que le compte administratif fait apparaître :
* Un déficit de fonctionnement de 2 103.09 €
* Un excédent reporté de 110 481.40 €
* Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 108 378.31 €
* Un excédent d’investissement de 40 262.23 €
* Un déficit des restes à réaliser de 0,00 €

Soit un excédent de financement de 40 262.23 €

Décide d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2021 comme suit :

* Résultat d’exploitation au 31/12/2021 excédent 108 378.31 €
* Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00 €
* Résultat repris en fonctionnement (002) 108 378.31 €

Résultat d’investissement reporté (001) excédent 40 262.23 €

**DELIBERATION N° 4 :** **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET COMMERCES 2022**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Françoise GUILLOT, Maire vote les propositions nouvelles du budget primitif commerces de l’exercice 2022 qui s’équilibrent comme suit :

Investissement :

Dépenses : 58 143 €

Recettes : 58 143 €

Fonctionnement :

Dépenses : 132 686 €

Recettes : 132 686 €

**DELIBERATION N° 5 :** **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CAMPING 2021**

Madame GUILLOT Françoise, Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public à la clôture de l’exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* Vote le compte de gestion 2021 du budget CAMPING de VEULETTES SUR MER, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l’exercice.

**DELIBERATION N° 6 :** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CAMPING 2021**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert GUILLOT, doyen d’âge, vote le compte administratif de l’exercice 2021 du budget CAMPING de VEULETTES-SUR-MER et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses

Prévu 268 701.00

Réalisé 37 023.24

Reste à réaliser 55 682.00

Recettes

Prévu 268 701.00

Réalisé 227 818.07

Reste à réaliser 20 881.00

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu 305 208.00

Réalisé 155 688.18

Reste à réaliser 0.00

Recettes

Prévu 305 208.00

Réalisé 345 419.95

Reste à réaliser 0.00

Résultat de clôture de l’exercice :

Investissement 190 794.83

Fonctionnement 189 731.77

Résultat global 380 526.60

**DELIBERATION N° 7 :** **AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET CAMPING**

L’assemblée délibérante réunie sous la présidence de Madame GUILLOT, Maire après avoir approuvé le compte administratif du budget CAMPING de l’exercice 2021 ce jour,

* Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,
* Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2021
* Constatant que le compte administratif fait apparaître :
* Un excédent de fonctionnement de 19 331.17 €
* Un excédent reporté de 170 400.60 €
* Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 189 731.77 €
* Un excédent d’investissement de 190 794.83 €
* Un déficit des restes à réaliser de 34 801.00 €

Soit un excédent de financement de 155 993.83 €

Décide d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2021 comme suit :

* Résultat d’exploitation au 31/12/2021 excédent 189 731.77 €
* Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00 €
* Résultat repris en fonctionnement (002) 189 731.77 €

Résultat d’investissement reporté (001) excédent 190 794.83 €

**DELIBERATION N° 8 :** **BUDGET PRIMITIF CAMPING 2022**

Le conseil approuve le B.P camping 2022 présenté par Mme GUILLOT qui s’équilibre comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fonctionnement** | | **Investissement** | |
| Prévisions 2022 | 337 227 € | Prévisions 2022 | 247 581 € |

**DELIBERATION N° 9 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE 2021**

Madame GUILLOT Françoise, Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public à la clôture de l’exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

-Vote le compte de gestion 2021 du budget COMMUNE de VEULETTES SUR MER, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l’exercice.

**DELIBERATION N° 10 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE 2021**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de l’assemblée Monsieur Gilbert GUILLOT, doyen d’âge, vote le compte administratif de l’exercice 2021 du budget COMMUNE de VEULETTES-SUR-MER et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses

Prévu 3 498 993.80

Réalisé 2 575 030.85

Reste à réaliser 81 382.00

Recettes

Prévu 3 498 993.80

Réalisé 2 615 312.05

Reste à réaliser 13 100.00

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu 645 515.00

Réalisé 566 028.35

Reste à réaliser 0.00

Recettes

Prévu 645 515.00

Réalisé 829 283.25

Reste à réaliser 0.00

Résultat de clôture de l’exercice :

Investissement 40 291.20

Fonctionnement 263 254.90

Résultat global 303 536.10

**DELIBERATION N° 11 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET COMMUNE**

L’assemblée délibérante réunie sous la présidence de Madame GUILLOT, Maire après avoir approuvé le compte administratif du budget COMMUNE de l’exercice 2021 ce jour,

* Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,
* Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2021
* Constatant que le compte administratif fait apparaître :
* Un excédent de fonctionnement de 29 698.01 €
* Un excédent reporté de 233 556.89 €
* Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 263 254.90 €
* Un excédent d’investissement de 40 281.20 €
* Un déficit des restes à réaliser de 68 282.00 €

Soit un excédent de financement de 28 000.80 €

Décide d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2021 comme suit :

* Résultat d’exploitation au 31/12/2021 excédent 263 254.90 €
* Affectation complémentaire en réserve (1068) 28 000.80 €
* Résultat repris en fonctionnement (002) 235 254.10 €

Résultat d’investissement reporté (001) excédent 40 281.20 €

**DELIBERATION N°12 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022**

Le conseil approuve le B.P COMMUNE 2022 présenté par Mme GUILLOT qui s’équilibre comme suit

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fonctionnement** | | **Investissement** | |
| Prévisions 2022 | 780 631 € | Prévisions 2022 | 1 122 174€ |

Monsieur Bernard MARESCOT quitte l’assemblée.

**DELIBERATION N° 13 : VOTE DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Le Conseil après en avoir débattu et à l’unanimité décide de maintenir les taux actuellement en vigueur pour l’année 2022 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Taux** | **Bases imposition prévisionnelle 2022** | **Produits attendus** |
| Taxe Foncière Bâti | **29.19 %** | 571 100 | 166 704 |
| Taxe Foncière non Bâti | **6.73 %** | 36 000 | 2 423 |
| CFE | **7.67 %** | 51 200 | 3 927 |
| Total |  |  | 173 054 |

**DELIBERATION N° 14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2022**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l’unanimité d’octroyer une subvention à chacun des organismes suivants :

* Cercle de l’Amitié 300 €
* Veulettes Scrabble 50 €
* Club Echec et Mat 50 €
* Comité des Fêtes Veulettes 1 600 €
* Comité des Lettres de Grainville 50 €
* Coopérative scolaire 50 €
* Fondation du Patrimoine 55 €
* Colonie les Vertes Côtes 500 €
* SNSM Veulettes 500 €
* Association Form Ze Culture 50 € (et si organisation concert 2022 :+ 450 €)
* ADMR Assiette 80 €
* Tennis Club Veulettais 6 000 € maximum

**TOTAL : 9 735 €**

Ces montants seront imputés au compte 6574 du BP 2022 .

**DELIBERATION N° 15 : CREDIT POUR ACQUISITION D’OUVRAGES ANNEE 2022**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l’unanimité d’inscrire une ligne de crédit au compte 6065 du BP 2022 d’un montant de 350 € pour l’acquisition d’ouvrages réservés au fonctionnement de la bibliothèque.

**DELIBERATION N°18 : ADHESION A UN GROUPEMENT D’ECONOMIE SOLIDAIRE-CONVENTION ASSOCIATION ACTIF INSERTION**

Considérant qu’il convient de répondre aux besoins plus que conséquents de services relatifs à l’entretien des espaces verts communaux en saison estivale, à savoir tonte et débroussaillage, tailles de haie, désherbage manuel ou alternatif,

Considérant que l’association ACTIF INSERTION de Fécamp (76400) appuie sa démarche de resocialisation, d’aide à la formulation du projet professionnel, à l’apprentissage et à l’acquisition de compétences au travers l’exécution d’ouvrages d’intérêt collectifs à réaliser pour le compte de donneurs d’ordres qui adhèrent à ses principes de fonctionnement.

Considérant que la commune de Veulettes-sur-Mer peut choisir d’adhérer à ce dispositif d’insertion aux vertus pédagogiques et éducatives, tout en répondant à ses besoins de service par l’intervention de moyens humains, techniques et logistiques.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité décide**:**

* D’adhérer au principe des dispositifs d’insertion ci-dessus présenté et décide d’autoriser la validation de la convention liant l’association ACTIF INSERTION de Fécamp et la commune de Veulettes-sur-Mer dans les meilleurs délais
* De Charger Madame le Maire d’en déterminer la durée, les modalités d’intervention et le montant des prestations.

**DELIBERATION N°19 : OUVERTURE D’UN POSTE DE SAISONNIER-BUDGET COMMUNE 2022**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le maire expose également au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de prévoir l’entretien des espaces et bâtiments ouverts au public et que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité lors de la haute saison.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 15 avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d’adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d’activité des besoins de services en haute saison.

Après avoir délibéré, le conseil décide d’ouvrir à l’unanimité :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Budget** | **Nombre de postes** | **Service** | **horaire** | **Période** |
| COMMUNE | 1 poste | Entretien des espaces et bâtiments publiques | 1 contrat 35 h/35ème | 15/04/2022  au  14/10/2022 |

**DELIBERATION N° 20 : SCHEMA DE MUTUALISATION- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D’ALBATRE**

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) de 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.5211-39-1,

Considérant que la communauté de communes de la Côte d’Albâtre a transmis pour avis aux communes le projet de mutualisation le 1er mars 2022,

Considérant que les communes disposent d’un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis sur le schéma,

Considérant que le schéma proposé inclut les 7 fiches actions suivantes ayant pour objectif de faciliter la mutualisation entre la CCCA et les communes, mais aussi entre les communes :

* Fiche action n°1 : biens mutualisables par la CCCA-transmission des modalités de mise à disposition
* Fiche action n°2 : biens mutualisables par les communes membres – création de tableau de suivi collaboratif
* Fiche action n°3 : biens mutualisables par les communes membres- création de documents types : convention de mise à disposition et décision du maire
* Fiche action n°4 : accentuer l’utilisation des groupements de commandes
* Fiche action n°5 : adhésion aux services communs existants
* Fiche action n°6 : création d’un tableau de suivi du temps de travail des agents communaux
* Fiche action n°7 : création d’une fiche type pour la publication des offres d’emploi des communes

Considérant que les communes restent libres de ne pas adhérer à toutes les actions proposées,

Considérant que le schéma sera évalué chaque année,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

* D’émettre un avis favorable au projet de mutualisation proposé par la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre.
* D’autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N° 22 : ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 10 -HAMEAU DU MESNIL APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le code rural de la Pêche Maritime (DRPM) dans ses articles L161-1 à R161-29 (chapitre I du titre VI du livre 1er) et notamment ses articles L161-10 ET l161-10-1 relatif à l’aliénation (articles R161-25 à R161-27),

Vu le Code des Relations entre le Public et l’Administration (CRPA) dans ses articles L134-1 à L134-35 (chapitre IV du titre III du livre 1er ),

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2241-1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021 décidant la cession de la partie restante du chemin rural n°10 sis hameau du Mesnil ,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2021 décidant de soumettre à enquête publique ledit projet d’aliénation dudit chemin, pour 15 jours qui s’est déroulée du 14 février 2022 au 28 février 2022 inclus,

Considérant que le chemin rural n°10 relève du domaine privé de la commune, qu’il a cessé d’être affecté à l’usage public, qu’il n’est pas entretenu par la commune depuis de nombreuses années et qu’il n’est pas nécessaire qu’intervienne une procédure de déclassement,

Considérant les conclusions et l’avis favorable au projet d’aliénation dudit chemin émis par Madame la Commissaire enquêtrice en date du 8 mars 2022,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la cession du chemin rural n°10 sis au hameau du Mesnil,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité décide :

* D’émettre un avis favorable à l’aliénation du chemin rural n°10 situé au Hameau du Mesnil,
* Un courrier sera adressé préalablement à la vente du chemin aux propriétaires riverains afin de les mettre en demeure d’acquérir le terrain attenant à leur propriété dans les conditions mentionnées à l’article L161-10 du CRPM
* Les propriétaires riverains disposeront d’un délai d’un mois à dater de l’avertissement pour déposer leur offre ou soumission, à défaut il sera procédé à l’aliénation du terrain selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales
* D’autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N° 23 : INSTALLATION CLASSEE- EXPLOITATION D’UN SITE DE RECYCLAGE DE PAPIERS USAGES EN PATE A PAPIER DESENCREE-SOCIETE INOVA PULP ET PAPER-**

Vu l’arrêté interpréfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/004 prescrivant une enquête publique relative à la demande d’autorisation présentée par la Société INOV PULP et PAPER pour l’exploitation d’un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d’ALIZAY(27)

Considérant que le process fait appel à de l’épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers et que ce plan impactera 165 communes de l’Eure et 191 communes de la Seine-Maritime ,

Considérant que VEULETTES-SUR-MER est comprise dans le plan d’épandage et/ou située dans un rayon de 3km autour du périmètre du projet,

Considérant qu’une enquête publique se déroule du 28 mars 2022 au 2 mai 2022 inclus et que le public veulettais en a été informé par voie d’affichage et avis sur PanneauPocket,

Considérant que le dossier concernant ce projet est accessible à l’adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/consultations-en-enquetes-publiques/enquetes-publiques/Société> Inova Pulp et Paper-Alizay,

Considérant que le conseil municipal est invité à prononcer son avis sur ce dossier, conformément à l’article R181-38 du code de l’environnement au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l’enquête soit jusqu’au 17 mai 2022,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 5 voix pour et 3 voix contre :

* D’émettre un avis favorable au projet présenté par la Société INOV PULP et PAPER pour l’exploitation d’un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d’ALIZAY(27) faisant appel à de l’épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers et impactant la commune de VEULETTES-SUR-MER comprise dans le plan d’épandage et/ou située dans un rayon de 3km autour du périmètre du projet
* D’autoriser Madame le Maire à accomplir et viser tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N° 24 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D’UN MARCHE D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE EN MATIERE D’ASSURANCES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D’ALBATRE**

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relatives aux marchés publics et plus particulièrement son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l’ordonnance précitée,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre souhaite relancer le marché pour l’assistance à maîtrise d’ouvrage en matière d’assurances, marché composé de 2 lots :

* Le conseil et l’assistance technique,
* La Mission d’étude et d’assistance à la mise en place d’un ou plusieurs marchés de services d’assurances (dommages ouvrages, dommages aux biens, responsabilité civile).

Considérant qu’il est proposé au conseil municipal d’adhérer à ce groupement de commandes,

Le conseil après avoir délibéré, à l’unanimité décide**:**

* D’autoriser l’adhésion de la commune de Veulettes sur Mer au groupement de commande visant à relancer le marché pour l’assistance à maîtrise d’ouvrage en matière d’assurances auquel participeront la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre et les communes membres de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre,
* De charger Madame le Maire de l’exécution de la présente décision.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.